

Université Internationale de Casablanca

LAUREATE INTERNATIONAL UNIVERSITIES

RÈGLEMENT DU CLUB « Ex-Machina »



Université Internationale de Casablanca Faculté des Sciences de l'ingénieur Dernière révision :

Table des matières

| ARTICLE 1: NOM DU CLUB | 3 |
|--|----|
| ARTICLE 2 : SECTEUR D'ACTIVITE | 3 |
| ARTICLE 3 : ADHESION AU CLUB | 3 |
| ARTICLE 4: DEMISSION | 3 |
| ARTICLE 5: EXCLUSION DU CLUB | 3 |
| ARTICLE 6: ASSEMBLEES GENERALES | 3 |
| ARTICLE 7: REUNIONS DU BUREAU | 3 |
| ARTICLE 8: MODALITES APPLICABLES AUX VOTES | 4 |
| ARTICLE 9: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUF | ₹4 |

ARTICLE 1: NOM DU CLUB

« Ex-Machina »

ARTICLE 2: SECTEUR D'ACTIVITE

Ce club tend à regrouper des étudiants de l'Université Internationale de Casablanca autour du génie informatique, logiciel et électrique.

Il vise à promouvoir leur collaboration et favoriser leur esprit de coopération dans le respect des règles éthiques et de la transparence.

ARTICLE 3: ADHESION AU CLUB

L'adhésion au club se fait auprès du Bureau du Club.

ARTICLE 4: DEMISSION

La démission doit être adressée par lettre écrite ou par courriel au président du club. Elle n'a pas à être motivée.

ARTICLE 5: EXCLUSION DU CLUB

Un membre ne peut être exclu pour des motifs autres que ceux prévus par la charte du club.

ARTICLE 6: ASSEMBLEES GENERALES

La réunion ordinaire de l'assemblée générale se tiendra chaque semestre le samedi de la deuxième semaine du début officiel du semestre.

Des réunions extraordinaires peuvent se tenir à la demande du bureau ou suite à une pétition signée par 50% des membres régulièrement inscrits.

ARTICLE 7: REUNIONS DU BUREAU

Le bureau se réunit au moins une fois par semaine pour discuter des projets et revoir la progression des projets en cours.

ARTICLE 8: MODALITES APPLICABLES AUX VOTES

Le vote au sein de l'assemblée générale est acquis à la majorité simple des membres présents. Il est réputé acquis, au sein du bureau, s'il réunit au moins 3 voix.

Les membres régulièrement inscrits et présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par au moins 3 membres du bureau présents.

L'élection des membres du bureau a lieu au scrutin secret.

Si un membre du club ne peut assister personnellement à une réunion, il peut donner une procuration écrite à un autre membre pour le représenter.

ARTICLE 9: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Seules les parties laissées à la discrétion des membres du club peuvent être modifiées par le bureau du club.

De telles modifications doivent obtenir l'approbation de la majorité absolue des membres votants et présents à l'assemblée générale.

| Date | · |
|---------------|---|
| Nom et Prénom | : |
| Signature | |